Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260507-260507_1-DE

# MAIRIE DE DINGE

*CANTON DE COMBOURG*
*DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

**Délibération n : 260507_1**
**Classification : Ressources Humaines**
**Objet : Ressources Humaines -. Convention avec le CDG35- médiation préalable obligatoire**

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente avril 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjoints, Corinne PORCHER, Stéphane DEREDEC, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Hélène BOUNIOL, Anne LEFEUVRE, Fabrice QUEMERAIS, Vincent DAUNAY, Loeïz GARDAN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Thierry LEMARCHAND,
Sami OSMANE a donné pouvoir à Mme Annabelle QUENTEL
Camille LOPEZ a donné pouvoir à Madame Françoise HAMONOU

Secrétaire de séance : Loeïz GARDAN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

**ARTICLE 2** APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 3** AUTORISE Madame La Maire à signer cette convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

**Adopté à l'unanimité**

**La Maire**